

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 84/062 / du 14/01/1984
Portant nomination de Monsieur Raoul PARINI, en
qualité de Directeur Général de la Société d'Eco-
nomie Mixte de Construction -

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES -

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la Loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 ; portant amendement
de l'article 47 de la Constitution ;

(/u le Décret n° 82/049 du 18 Janvier 1982, déterminant les
attributions des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 83/083 du 8 Septembre 1983, portant attri-
butions et réorganisation du Ministère des Travaux-Publics et de la
Construction ;

(/u le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979, portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980, portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret
n° 80/644 susvisé ;

(/u le Décret n° 83/020 du 3 Mai 1983, portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - Monsieur Raoul PARINI est nommé Directeur Général de la
Société d'Economie Mixte de Construction (SEMICO).

ARTICLE 2. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires
au présent décret.

.../...

ARTICLE 3..- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 14 Janvier 1964

Par le Président du Comité
Central du Parti Congolais du
Travail, Président de la République,
Chef de l'Etat, Président
du Conseil des Ministres.

Colonel Denis GASSOU-NGUESCO.-

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement.

Le Ministre des Travaux Publics et
de la Construction.

Colonel Louis SYLVAIN-CONZA.-

Commandant Benoît NGOUNDELE-NGOLLE -